

**COMMISSION PERMANENTE 8 SEPTEMBRE 2006**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS**

Membres en exercice : 25

Voix délibératives : 23

**Le 8 septembre 2006 à 10 h 15** s'est tenue, dans la salle du Conseil général, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul POURQUIER**, Président du Conseil général, la réunion de la commission permanente, régulièrement convoquée.

Membres présents :

- M. Robert AIGOIN, Conseiller général du canton de St Germain de Calberte,
- M. Alain ARGILIER, Conseiller général du canton de Florac,
- M. Alain ASTRUC, Conseiller général du canton d'Amont-Aubrac,
- Maître Henri BLANC, Conseiller général du canton de la Canourgue,
- M. Pierre BONICEL, Conseiller général du canton du Bleynard,
- M. Jean-Noël BRUGERON, Conseiller général du canton du Malzieu-Ville,
- M. Jean-Claude CHAZAL, Conseiller général du canton de Grandrieu
- M. Francis COURTES, Conseiller général du canton de Mende-Sud,
- M. Charles DENICOURT, ayant donné pouvoir à Monsieur HUGON ;
- M. Claude FAÏSSE, Conseiller général du canton de Barre des Cévennes,
- M. Pierre HUGON, Conseiller général du canton de Mende-Nord,
- M. Jean de LESCURE, Conseiller général du canton de Villefort,
- M. Hubert LIBOUREL, Conseiller général du canton de Châteauneuf de Randon,
- Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Conseiller général du canton de Fournels
- Mme Sophie PANTEL, Conseillère générale du canton du Pont de Montvert,
- Maître Jean-Paul POTTIER, Conseiller général du canton de Meyrueis,
- M. Gérard SOUCHON, Conseiller général du canton de Langogne
- M. Patrice SAINT-LEGER, Conseiller général du canton de St Amans.

Membres absents excusés :

- M. Pierre ALDEBERT, ayant donné pouvoir à Monsieur POURQUIER,
- M. Lucien AVIGNON, ayant donné pouvoir à Monsieur ASTRUC,
- Docteur Jean-Paul BONHOMME, ayant donné pouvoir à Monsieur BRUGERON,
- Docteur Jean-Jacques DELMAS Conseiller général du canton de Sainte Enimie,
- M. Jean ROUJON, Conseiller général du canton de Marvejols.

.../...

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 100 – Individualisations de crédits au titre du programme 2006 d'adduction en eau potable et assainissement ;

Après discussion,

Vu les modifications annoncées en séance ;

1°) rappelle que lors du vote du budget primitif 2006, une enveloppe de 4 155 480 € a été affectée sur ce programme et qu'au regard des individualisations de subventions déjà réalisées, les crédits disponibles sont de 2 760 304 € auxquels s'ajoutent 79 000,11 € de crédits disponibles alloués par l'agence de l'eau Rhône –Méditerranée – Corse et transitant par le budget du département ainsi que 148 635 € de crédits alloués dans le cadre de la contractualisation avec les agences de l'eau Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée-Corse (programme SUR 2006) ;

2°) individualise, au titre de ce programme, un crédit de 296 285 € faveur des projets suivants portant sur des opérations programmées sur les enveloppes 1 ou 3 qui ont reçu un avis favorable des membres de la commission technique et pour lesquelles les résultats des appels d'offres ou de la consultation d'entreprises sont connus ou sur des opérations programmées sur l'enveloppe 4 qui justifie d'un critère de priorité, à savoir :

- 5 028 € au SIVOM du Grand Site, destinés à une étude diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome des structures touristiques pour un coût de travaux de 12 570 €, au titre de l'enveloppe 1 "Défi territorial - assainissement" ;

- 674 436 € au SIVOM de Florac pour l'aménagement de station d'épuration du Pont du Tarn et traitement des boues (tranche ferme) pour un coût de travaux de 1 466 165 €, au titre de l'enveloppe 1 "Défi territorial - assainissement" ;

- 14 700 € à la commune des Laubies pour une étude préliminaire en alimentation en eau potable : substitution de la prise superficielle sur le Salacrux dont le coût des travaux s'élève à 49 000 €, au titre de l'enveloppe 3 "Satisfaction qualitative et quantitative, schémas, études, diagnostics et dispositifs de mesure" ;

- 6 400 € à la commune du Monastier Pin Mories pour la mise en place d'un essai ultrafiltration sur la source des Romains pour un coût de 16 000 €, au titre de l'enveloppe 3 "Satisfaction qualitative et quantitative, schémas, études, diagnostics et dispositifs de mesure"

- 37 071 € à la commune du Monastier Pin Mories pour des travaux de captage et raccordement des sources Fages et Boudet sur la base d'un coût de travaux de 184 661 €, au titre de l'enveloppe 3 "Satisfaction qualitative et quantitative, schémas, études, diagnostics et dispositifs de mesure", compte tenu de l'aide exceptionnelle de 110 660 € apportée par la DDE sur cette opération ;

- 16 150 € à la commune de St Alban sur Limagnole pour l'assainissement du quartier Beausoleil selon un coût des travaux de 32 300 €, au titre de l'enveloppe 4 "Autres projets AEP – Assainissement" ;

- 87 500 € à la commune de St Alban sur Limagnole pour l'assainissement du quartier des Prairies selon un coût des travaux de 175 000 €, au titre de l'enveloppe 4, "Autres projets AEP – Assainissement" ;

- 55 000 € à la commune de Ste Croix Vallée Française pour la reconstruction du poste de relevage des eaux usées et de la traversée du Gardon dont le coût des travaux est de 110 000 €, au titre de l'enveloppe 4 "Autres projets AEP – Assainissement"

2°) précise que :

- le détails de ces individualisations est joint à la délibération en annexe 1 ainsi qu'un tableau récapitulatif de toutes les opérations individualisées depuis la commission permanente du 20 février 2006 également joint en annexe 2 ;

- le crédit de 221 849 € sera prélevé sur le chapitre 917-74, article 20414.199 et le crédit de 674 436 € au chapitre 916-61, article 20414.52.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 101 – Individualisations de crédits au titre du programme de travaux collectifs d'aménagement de la propriété sectionale et d'amélioration foncière et pastorale sur les exploitations agricoles ;

Après discussion,

1°) rappelle qu'une enveloppe de 200 000 € a été réservée au budget 2006 pour financer ce programme et qu'au regard des individualisations de subventions déjà réalisées, les crédits disponibles sont de 110 354 € ;

2°) individualise, au titre de ce programme, les subventions suivantes pour un montant de 35 984 €, à imputer au chapitre 917-74, article 20414.199, relatives aux aides accordées à l'ASTAF (Association Syndicale autorisée de travaux d'amélioration foncière des communes lozériennes) sachant que ces demandes ont reçu un avis favorable de la commission technique "bâtiments et améliorations foncières", à savoir :

- 5 500 € pour l'opération collective de travaux d'aménagement de la propriété sectionale de Tridos sur la commune des Bessons et selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux H.T. ....	27 500 €
Subvention de la Région Languedoc-Roussillon (40%)...	11 000 €
Subvention du Département (20%) :.....	5 500 €
Autofinancement (40 %) :.....	11 000 €

- 12 100 € pour des travaux collectifs d'aménagement de la propriété sectionale de Saint Laurent, commune de St Laurent de Veyrès et selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux H.T.....	60 500 €
Subvention de la Région Languedoc-Roussillon (40%)...	24 200 €
Subvention du Département (20%).....	12 100 €
Autofinancement (40 %).....	24 200 €

- 7 260 € pour des travaux collectifs d'aménagement de la propriété communale de la commune de Chadenet et selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux H.T.....	36 300 €
Subvention de la Région Languedoc-Roussillon (40%)...	14 520 €
Subvention du Département (20%).....	7 260 €
Autofinancement (40 %).....	24 200 €

3°) accorde une aide de 11 124 € à la Communauté de communes du Causse du Massegros destinée à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural sur son territoire (OCAGER) et selon le plan de financement suivant :

Coût TTC.....	27 810 €
Subvention de la Région Languedoc-Roussillon (40%)...	11 124 €
Subvention du Département (40%).....	11 124 €
Autofinancement (20 %).....	5 562 €

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 102 – Individualisations de crédits au titre du plan départemental bâtiments d'élevages ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du vote primitif 2006, une enveloppe de 150 000 € a été affectée à ce programme et répartie comme suit :

- 100 000 € pour la construction neuve des bâtiments pour les éleveurs bovins lait avec une participation à hauteur de 10% ( 5% Conseil Général + 5% FEOGA) sur la dépense subventionnable,
- 50 000 € pour l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage avec une participation à hauteur de 1,5% ( 0.75% Conseil Général + 0.75% FEOGA ) de la dépense subventionnable

2°) individualise, au titre de ce programme, les subventions suivantes pour un montant de 51 307,12 €, à imputer au chapitre 919-928, article 2042.17 sachant que ces dossiers ont reçu un avis favorable de la commission technique "bâtiments et aménagements fonciers", à savoir :

Nom et Prénom	adresse	Montant des travaux	Dépense subventionnable	Construction neuve et/ou intégration paysagère	Montant de la subvention FEOGA + CONSEIL GENERAL
GAEC Avenir Rolland VALENTIN (bovin lait)	Les Pinèdes 48200 Prunières	292 923,22 €	200 000 €	Construction neuve	20 000 €
GAEC des Boulaines Sébastien DURAND (bovin lait)	Goudard 48100 Gabrias	345 507,85 €	300 000 €	Construction neuve	30 000 €
Jean-Claude GUIGON (bovin lait)	Chemin de cadenet 48340 St Germain du Teil	181 850, 00 €	100 000 €	Construction neuve	10 000 €
Arnaud BOULET (bovin lait)	Le Viala Haut 48000 Barjac	199 259,60 €	100 000 €	Construction neuve	10 000 €

Nom et Prénom	adresse	Montant des travaux	Dépense subventionnable	Construction neuve et/ou intégration paysagère	Montant de la subvention FEOGA + CONSEIL GENERAL
Paul JUERY (bovin viande)	Le Cheylaret 48310 Chauchailles	192 836,91 €	100 000 €	Intégration paysagère	1 500 €
Nicolas PONS (bovin viande)	Les Fangettes 48700 Rieutort de Randon	215 806,81 €	100 000 €	Intégration paysagère	1 500 €
Florent MAURIN (ovin viande)	La Combière 48800 Prévenchères	146 201,82 €	100 000 €	Intégration paysagère	1 500 €
GAEC de l'Ance Cindy BOUQUET (bovin viande)	Le Cheyla d'Ance 48600 St Paul le Froid	217 552,75 €	200 000 €	Intégration paysagère	3 000 €
Bernard PRUNIERE (bovin viande)	La Devezette 48260 Nasbinals	130 605,26 €	100 000 €	Intégration paysagère	1 500 €
Michel LACAS (bovin viande)	Le Village 48100 Le Buisson	45 975,02 €	40 950,47 €	Intégration paysagère	614,25 €
GAEC des Eglantiers Christophe MASCLAUX (bovin lait)	Florac 48600 Auroux	293 907,18 €	200 000 €	Construction neuve	20 000 €
				Intégration paysagère	3 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>102 614,25 €</b>

3°) précise que la participation du FEOGA est identique à l'aide départementale soit un montant total d'aides allouées de 102 614,25 €.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 103 – Individualisations de crédits au titre du fonds de diversification agricole ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du vote du budget primitif 2006, une enveloppe de 355 000 € a été affectée à ce programme abondée à la décision modificative n°2 de 130 000 €;

2°) individualise, au titre de ce programme, les subventions suivantes pour un montant de 10 369 €, à imputer un chapitre 939-928, article 6574.26, à savoir :

- 5 000 €, en faveur de la Chambre d'Agriculture de la Lozère, destinés à financer le programme d'animation pour différentes manifestations locales dont le coût s'élève à 68 500 € pour l'année 2006 ;

- 5 369 € en faveur de la Chambre d'Agriculture de la Lozère pour l'action de sensibilisation à la gestion et au traitement des eaux blanches (2<sup>ème</sup> tranche) et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Agence de l'eau Adour-Garonne (29 %)	5 369 €
Département (29 %)*	5 369 €
<i>* 25 % sur la mise en place des sites et la communication et 40 % sur le suivi des filières</i>	
Autofinancement (42 %)	7 802 €
TOTAL	18 540 €

3°) autorise Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires au paiement de ces subventions.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 200 – Autorisation de signer avec les Directions Interdépartementales des Routes Massif Central et Méditerranée trois conventions (+ annexes) ;

Après discussion,

1°) rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert des compétences et des services aux collectivités territoriales dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation de la route sachant que les nouveaux services routiers de l'Etat et le Département ont convenu d'assurer, par anticipation, les missions transférées, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2006 ;

2°) précise le territoire de la Lozère sera organisé à partir des structures suivantes :

- La Direction Interdépartementale Massif Central (DIR MC) intervenant à partir de :
  - 2 CEI (Centre d'Entretien et d'Intervention) situés l'un à Mende (avec un point d'appui à Florac) et l'autre à Langogne (avec un point d'appui à Lanarce) pour les R.N. 88, R.N. 106 et 102,
  - des CEI d'Antrenas et de Saint-Chély pour l'A75
- La Direction Interdépartementale Méditerranée (DIR MED) intervenant à partir :
  - du CEI de la Grande-Combe qui interviendra jusqu'au col de Jalcreste (R.N. 106 sud)
- Le Département intervenant à partir de :
  - de 6 UTCG (Unité Territoriales du Conseil Général) basées à Châteauneuf, Villefort, Florac, Saint-Chély, La Canourgue et Sainte-Enimie et gérant chacune plusieurs Centre d'Exploitation

3°) décide, afin de mettre en œuvre collectivement cette nouvelle configuration pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, la continuité du service public sur tout le territoire, de passer trois conventions relatives à : :

- la mise à disposition réciproque de locaux et de moyens, à passer avec la Direction Interdépartementale Massif Central et la Direction Interdépartementale Méditerranée,

- la mise à disposition par la Direction Interdépartementale Massif Central du poste de pupitrage d'Antrenas pour la période hivernale 2006-2007 ;
- le déneigement par la Direction Interdépartementale Massif Central, de la R.D. 809 entre le carrefour des Ajustons et le giratoire du Monastier.

4°) autorise Monsieur le Président à signer ces conventions, telles que jointes en annexe.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 201 – Autorisation d'engager la procédure de dévolution et autorisation de signer les marchés relatifs aux travaux courants de réparations sur routes départementales ;

Après discussion,

1°) rappelle qu'afin de pallier les situations d'urgence et de procéder à des petits travaux d'entretien et de réparations de chaussées, de maçonneries et d'assainissement, le Département a passé en 2004, neuf marchés à bons de commande pour chacune des neuf subdivisions de l'équipement, sachant que ces marchés étaient reconductibles jusqu'au 31 décembre 2007 ;

2°) prend acte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les 9 subdivisions étant remplacées par 6 Unités Territoriales du Conseil Général (UTCG), il convient d'adapter ces neufs marchés à bons de commande à la nouvelle organisation territoriale ;

3°) décide, en conséquence, de ne pas reconduire les marchés initiaux pour 2007 et autorise Monsieur le Président :

- à lancer, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, un dossier de consultation des entreprises comportant 6 lots géographiques correspondant à chacune des 6 UTCG et selon les caractéristiques définies ci-après :

UTCG	Montant minimum	Montant maximum	Durée
La Canourgue	15 000 €	75 000 €	Un an avec possibilité de reconduction pour 3 années
Châteauneuf	15 000 €	75 000 €	
Florac	40 000 €	200 000 €	
Saint Chély	30 000 €	150 000 €	
Sainte-Enimie	30 000 €	150 000 €	
Villefort	15 000 €	75 000 €	

- à signer les marchés correspondants, leur éventuelle mise au point ainsi que les avenants éventuels ou décisions dans la limite des crédits votés au budget départemental et après avis de la commission d'appel d'offres pour les modifications entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 202 – Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif aux réparations ponctuelles sur divers ponts, autorisation d'engager la procédure de dévolution et autorisation de signer les marchés et avenants correspondants ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du vote du budget primitif 2006, des crédits prévisionnels d'un montant de 85 000 € ont été inscrits, au titre du programme de grosses réparations des ouvrages d'art, pour procéder à des réparations ponctuelles sur divers ponts ;

2°) approuve le programme de travaux ci-après, dont le montant global est estimé à 85 000 € TTC, sachant que le dossier de consultation comprendra les cinq lots suivants, sur la base, pour chacun des lots, d'un délai d'exécution maximum de 2 mois et un démarrage des travaux prévu au printemps 2007 :

- Lot 1 : Réparation du pont du Born sur la RD 74 au PR 8+100 estimé à : .....	14 000 € TTC
- Lot 2 : Réparation du pont de Grosjac sur la RD 988 au PR 34+060 estimé à : .....	10 000 € TTC
- Lot 3 : Réparation du pont de Prat-Souteyran sur la RD 20 au PR 33+800 estimé à : .....	19 000 € TTC
- Lot 4 : Réparation du pont sur Ravin sur la RD 62 au PR 15+530 estimé à : .....	26 000 € TTC
- Lot 5 : Réparation du pont de la Pèce sur la RD 984 au PR 23+880 estimé à : .....	16 000 € TTC

3°) autorise, en conséquence, Monsieur le Président à engager la procédure de passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du nouveau code des marchés publics, à signer les marchés correspondants, leur éventuelle mise au point ainsi que les avenants éventuels ou décisions dans la limite des crédits votés au budget départemental et après avis de la commission d'appel d'offres pour les modifications entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 % ;

4°) précise que le crédit nécessaire sera prélevé sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 906-621, article 23151.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 203 – Approbation du dossier de consultation des entreprises, autorisation d'engager la procédure de dévolution et autorisation de signer le marché et avenants relatif à l'opération suivante : RD 995 - Aménagement du carrefour avec la RD 32 à l'ouest du Massegros ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du vote du budget 2006, des crédits prévisionnels ont été inscrits au titre des travaux neufs pour procéder à l'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 32 et 995 à l'Ouest du Massegros pour un montant total de 120 000 €;

2°) approuve le projet relatif à cette opération pour un montant des travaux, estimé, après études, à 112 000 € TTC sur la base d'un délai d'exécution maximum de 3 mois et un démarrage des travaux est prévu début 2007 ;

3°) autorise, en conséquence, Monsieur le Président à engager la procédure de passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du nouveau code des marchés publics, à signer les marchés correspondants, leur éventuelle mise au point ainsi que les avenants éventuels ou décisions dans la limite des crédits votés au budget départemental et après avis de la commission d'appel d'offres pour les modifications entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 204 – Approbation du dossier de consultation des entreprises, autorisation d'engager la procédure de dévolution et autorisation de signer le marché et avenants relatif à l'opération suivante : RD 983 - Elargissement du pont de l'Oustalet ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du vote des budgets 2004 et 2005, des crédits prévisionnels ont été inscrits au titre des travaux neufs pour procéder à l'aménagement de la RD 983 entre le pont de l'Oustalet et le Gard pour un montant total de 650 000 € et qu'une première tranche de travaux concernant la section courante a été dernièrement réalisée, pour un montant des travaux de 310 000 € environ ;

2°) approuve, afin de terminer cette opération, le programme de travaux d'élargissement du pont de l'Oustalet, pour un montant des travaux, après études, estimé à 320 000 € TTC et sur la base d'un délai d'exécution maximum de 4 mois avec un démarrage des travaux prévu au mois de décembre 2006 ;

3°) autorise, en conséquence, Monsieur le Président à engager la procédure de passation d'un marché de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 du nouveau code des marchés publics, à signer les marchés correspondants, leur éventuelle mise au point ainsi que les avenants éventuels ou décisions dans la limite des crédits votés au budget départemental et après avis de la commission d'appel d'offres pour les modifications entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 % ;

4°) précise que le crédit nécessaire sera prélevé sur les crédits départementaux au chapitre 906-621, article 23151.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 205 – Approbation du projet de classement du réseau des routes de grande circulation en Lozère ;

Après discussion,

1°) rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux “libertés et responsabilités locales”, prévoit dans son article 22, une nouvelle définition des routes à grande circulation (RGC), s'appuyant sur les fonctions devant être assurées par “ la continuité des itinéraires principaux et notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires et la desserte économique du territoire” ;

2°) précise que l'application de l'article 22 précité s'est traduite par deux décrets :

- le premier, précisant les règles de gestion du réseau des routes à grande circulation, publié au journal officiel le 4 mars 2006, qui a pour objectif de définir les règles particulières en matière de police de circulation, et les conditions de transmission des projets d'aménagement des RGC au représentant de l'Etat dans le département ;
- le deuxième (décret simple) définissant la consistance du réseau de routes à grande circulation, qui après un travail préparatoire réalisé en liaison avec les services du Département, s'est traduit par l'établissement d'un projet de liste pour la Lozère, concernant les routes suivantes :
  - l'autoroute A 75
  - la R.N. 88, ainsi que les boulevards périphériques à Mende composés de la R.D. 42 (boulevard Théophile Roussel ) et de la VC (boulevard Lucien Arnaud),
  - la R.N. 106,
  - les R. D. 808 et 809

3°) prend acte que ces routes étaient déjà classées à “grande circulation” ou comme “continuité des routes à grande circulation”, pour les boulevards Théophile Roussel et Lucien Arnaud, mais qu'en revanche, les R. D. 806 et R. D. 988 n'ont pas été reprises dans le projet de liste du réseau de routes à grande circulation ;

4°) décide, en conséquence, d'approuver le projet de classement des voies suivantes dans le réseau routier du Département de la Lozère :

- Les R. D. 808 et 809,
- la portion de la R.D. 42 (boulevard Théophile Roussel) dans l'agglomération de Mende localisée entre le carrefour avec le boulevard Lucien Arnaud et le carrefour de l'avenue Foch (R.N. 88).

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 206 – Autorisation de signer une convention de déneigement avec la commune de Pelouse (+ annexe) ;

Après discussion,

1°) décide, afin d'optimiser et de rationaliser les conditions et moyens de déneigement sur le secteur des villages de la Rouvière et Les Salces, de passer une convention avec la commune de Pelouse concernant la R.D. 74 de part et d'autre de la R.N. 88, soit du village de la Rouvière à la R.N. 88 au nord et de la R.N. 88 au village des Salces au sud ;

2°) autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités techniques et financières des interventions correspondantes, telle que jointe en annexe, ainsi que ses avenants éventuels sachant que le recours aux moyens communaux est justifié par la nécessité de coordonner les interventions sur des circuits imbriqués.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 207 – Autorisation de signer la convention de mandat avec la commune de Marvejols ;

Après discussion,

1°) rappelle que, par délibération du 14 novembre 2003, l'assemblée départementale a approuvé une procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales en agglomération prévoyant la passation avec le département d'une convention de mandat qui autorise la commune à intervenir sur le domaine public départemental afin de permettre la réalisation de l'aménagement urbain souhaité en simplifiant la coordination des travaux ;

2°) précise que, par délibération en date du 3 mars 2006 le Conseil Municipal de Marvejols, dans le cadre de l'aménagement du carrefour d'accès au Centre Médico-chirurgical :

- sollicite la participation financière du Département pour la remise en état des chaussées,
- sollicite la maîtrise d'ouvrage pour conduire cette opération,
- donne pouvoir au Maire pour signer une convention avec le Département et faire le nécessaire sur ce dossier,

3°) autorise Monsieur le Président à signer avec la commune de Marvejols la convention de mandat selon le modèle annexé à la délibération du 14 novembre 2003 ; sachant que cette opération sera affectée au programme "réseaux de voirie", au chapitre 906-621 ;

4°) indique que la convention financière, à passer avec la commune de Marvejols, sera soumise à la commission permanente après approbation par les services du Département de l'avant projet des travaux et après résultat de la consultation des entreprises.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 208 – Autorisation de signer une convention de déneigement avec la commune de Vebron (+ annexe) ;

Après discussion,

1°) décide, afin d'optimiser et de rationaliser les conditions et moyens de déneigement sur le secteur du village de Vebron, de passer une convention avec la commune concernant la R.D. 49 sur sa totalité, soit entre Racoules (R.D. 907) et l'Hospitalet (R.D. 9) ;

2°) autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités techniques et financières des interventions correspondantes, telle que jointe en annexe, ainsi que ses avenants éventuels sachant que le recours aux moyens communaux est justifié par la nécessité de coordonner les interventions sur des circuits imbriqués.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 209 – Autorisation de signer une convention de déneigement avec la commune de Chanac (+ annexe) ;

Après discussion,

1°) décide, afin d'optimiser et de rationaliser les conditions et moyens de déneigement sur le secteur du Causse de Sauveterre, de passer une convention avec la commune de Chanac concernant la R.D. 44 entre le carrefour avec la R.D. 31 et Champerboux ;

2°) autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités techniques et financières des interventions correspondantes, telle que jointe en annexe, ainsi que ses avenants éventuels sachant que le recours aux moyens communaux est justifié par la nécessité de coordonner les interventions sur des circuits imbriqués.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 210 – Autorisation de signer la convention financière avec la commune de Mende concernant l'aménagement de l'ancienne RD 42 avant déclassement - Traversée d'agglomération (+ annexe) ;

Après discussion,

1°) rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2003, l'assemblée départementale a approuvé une procédure de réalisation par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales en agglomération prévoyant la passation d'une convention de mandat et d'une convention financière avec le Département ;

2°) prend acte qu'une convention de mandat a été signée le 2 mai 2006 avec la commune de Mende pour l'aménagement de sa traversée et que les travaux ont été confiés à l'entreprise S.L.E. Groupe SEVIGNE de Mende à la suite de la consultation d'entreprises ;

3°) autorise Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente qui fixe la participation financière du Département à 90 273,35 € HT ;

4°) précise que les crédits nécessaires pour cette opération seront prélevés sur le programme "réseaux de voirie" inscrits au chapitre 906-621.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 211 – Acquisitions foncières pour l'aménagement des RD ;

Après discussion,

Maître Jean-Paul POTTIER n'ayant pris part ni au débat, ni au vote ;

1°) rappelle que les travaux sur diverses routes départementales nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies ;

2°) donne un avis favorable aux propositions d'acquisitions foncières, d'un montant total de 16 180,42 € imputés au chapitre 906 – 621, article 2151, et désigne les notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations foncières détaillées dans les tableaux joints en annexe, relatifs à :

- la RD 998 – PR 33+500 – Aménagement de sécurité face au Château de Miral – Commune de Bédouès.
- la RD 20 – Aménagements ponctuels entre le Pont de Montvert et le Col de Finiels – Commune du Pont de Montvert.
- la RD 5 – 1<sup>ère</sup> tranche des aménagements entre Grandrieu et Laval-Atger – Commune de Grandrieu.
- les RD 5 et 58 – Aménagement sur les communes de Saint-Denis-en-Margeride et Les Laubies – Régularisation foncière sur une cession de délaissé entre le CCAS des Laubies et le Département.
- la RD 306 – Elargissement ponctuel à la sortie du hameau de Villesoule entre les PR 0+580 et 0+687 – Commune de Montbel

3°) autorise Monsieur Hubert LIBOUREL, vice-président du conseil général, ayant délégation permanente par arrêté n° 04-0963 du 10 mai 2004 à signer ces documents au nom du Département sur la base du prix au m<sup>2</sup> indiqué.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 212 – RD 4 - Modification du plan d'alignement dans la traversée du bourg de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Après discussion,

1°) rappelle qu'un immeuble de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole cadastré section AB n°181 appelé communément "Maison Bouquet" est soumis à alignement par un plan approuvé le 5 mai 1880 ;

2°) précise qu'en conformité avec la réglementation en vigueur, et à la demande de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, le Département a décidé, lors de la commission permanente en date du 24 octobre 2005, de soumettre à enquête publique la proposition de suppression du plan d'alignement au droit de la "Maison Bouquet" pour permettre au propriétaire, l'Association Diocésaine de Créteil, de rénover l'immeuble ;

3°) prend acte qu'à la suite de cette enquête qui s'est déroulée en Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole du 27 mars au 11 avril 2006, le Commissaire Enquêteur a émis un avis défavorable à la modification du plan d'alignement et à sa suppression au droit de la "Maison Bouquet" ;

4°) décide en conséquence de renoncer à supprimer cet alignement au droit de la "Maison Bouquet" et d'autoriser Monsieur Hubert LIBOUREL, vice-président du conseil général, à qui délégation permanente est donnée par arrêté n° 04-0963 du 10 mai 2004, à signer les documents nécessaires au nom du Département, sur la base du prix au m<sup>2</sup> indiqué.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 213 – Fauchage de la RD 68 - Autorisation de passer une convention avec la commune de Montbrun (+ annexe) ;

Après discussion,

1°) décide, afin d'optimiser les conditions de fauchage, de passer avec la commune de Montbrun (canton de Sainte Enimie), une convention prévoyant l'intervention de la commune sur la R.D. 68 et celle du Département sur plusieurs voies communales de cette même commune ;

2°) autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette prestation réciproque, telle que jointe en annexe.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 214 – Aire de lavage du Centre d'exploitation de Sainte Enimie -  
Autorisation de signer une convention avec la commune de Sainte-Enimie ;

Après discussion,

1°) prend acte qu'afin de respecter la réglementation en matière de rejets d'effluents, le Département de la Lozère est amené à construire une aire de lavage de véhicules à proximité de son centre d'exploitation à Sainte Enimie étant précisé que cette dernière sera implantée sur un terrain appartenant à la commune et situé dans l'enceinte de la station d'épuration ;

2°) décide, afin de préciser les modalités de construction, d'entretien et d'utilisation de cet équipement, de passer une convention avec la commune de Sainte Enimie;

3°) autorise Monsieur le Président à la convention, telle que jointe en annexe, et ses avenants éventuels.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 215 – Aide à la conduite accompagnée : autorisation de poursuivre cette action en 2006 et affectation des crédits nécessaires ;

Après discussion,

1°) rappelle que depuis 2003, le Département met en œuvre une action d'incitation à l'apprentissage anticipé de la conduite (conduite accompagnée), dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) déclinée à travers une aide de 100 € versée, au terme de leur formation, aux jeunes lozériens qui se sont inscrits dans l'une des 14 auto-écoles ayant signé une convention avec le Département ;

2°) décide, pour l'année 2006, et sans attendre que le projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière soit transmis par l'Etat, de poursuivre cette action et d'y affecter une enveloppe de 50 000 €, à prélever sur le crédit disponible de 120 259,21 € inscrit au chapitre 931-18.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 216 – Information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2005/2006 ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors de sa réunion du 29 juin 2005, le Conseil général a confirmé sa politique en matière de transport scolaire notamment par l'attribution d'une allocation journalière de transport aux élèves préélémentaires (plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire), primaires et secondaires (collège exclusivement) résidant à plus de trois kilomètres d'un établissement scolaire le plus proche, non desservi par un service de transport ou à plus de trois kilomètres d'un service de transport scolaire desservant un établissement de même degré ;

2°) prend acte, qu'en application de ce règlement, le nombre d'élèves concernés est de 223 (142 élèves du primaire et 81 élèves du secondaire) et que la dépense correspondante, estimée à 95 710 € (non décomptés les jours d'absence des élèves), sera prélevée sur les crédits départementaux au chapitre 938-81 / 6574-12.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 217 – Approbation du dossier de consultation des entreprises, autorisation d'engager la procédure de dévolution et autorisation de signer le marché et avenants relatif à l'opération suivante : RD 906 - Aménagements entre Langogne et le Gard ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du vote du budget primitif 2005, des crédits prévisionnels ont été inscrits au titre des travaux neufs pour procéder à l'aménagement de la section de la RD 906 comprise entre Prévenchères et la Molette pour un montant total de 950 000 € ;

2°) approuve le programme de travaux ci-après, correspondant à cette opération ainsi qu'à l'aménagement d'une section de 700 m environ au sud de la Bastide inscrit dans la programmation triennale, pour un montant global de travaux estimés, après études, à 1 431 000 € TTC, sachant que le dossier de consultation a été divisé en trois tranches, sur la base d'un démarrage des travaux envisagé durant l'hiver 2006-2007 :

Tranche ferme	terrassements sur la totalité de la section au Nord de Prévenchères et à la chaussée sur un linéaire de 1800 m évaluée à 838 000 € TTC et pour un délai d'exécution prévu de 5 mois,
Tranche conditionnelle 1	totalité des travaux au Sud de la Bastide, évaluée à 190 000 € et pour un délai d'exécution prévu de 2 mois,
Tranche conditionnelle 2	travaux de décaissement et de chaussées sur la partie restante au Nord de Prévenchères sur un linéaire de 1800 m, évaluée à 403 000 € TTC et pour un délai d'exécution prévu de 2 mois.

3°) autorise en conséquence Monsieur le Président à engager la procédure de passation d'un marché de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 33 du nouveau code des marchés publics, à signer le marché correspondant et son éventuelle mise au point ainsi que les avenants éventuels ou décisions dans la limite des crédits votés au budget départemental et après avis de la commission d'appel d'offres pour les modifications entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 % ;

4°) précise que le crédit nécessaire sera prélevé sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 906-621, article 23151.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 400 – Individualisations au titre du programme départemental 2006 de monuments historiques, monuments historiques non classés, patrimoine architectural rural et monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des privés ;

Après discussion,

Vu les modifications annoncées en séance,

1°) rappelle que lors des réunions consacrées au vote du budget primitif et de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2006, une enveloppe de 729 579,90 € a été affectée à ce programme et qu'au regard des individualisations de subventions déjà réalisées, les crédits disponibles sont les suivants :

Monuments historiques non classés :	376 891,00 €
Patrimoine architectural rural :	177 802,90 €
Monuments historiques classés ou inscrits privés :	12 196,00 €

2°) décide, afin de respecter le taux de subvention de 60 %, de ramener le montant de l'aide allouée la commune d'Albaret Ste Marie pour la rénovation des cloches de l'église à 7 740 € au lieu de 9 270 € dans la mesure où le coût du projet s'élève 12 900 € HT et non à 15 143 € HT sachant que le crédit disponible de 1 530 € viendra abonder l'enveloppe restant à répartir au titre des monuments historiques non classés ;

3°) individualise, au titre de ce programme, les subventions suivantes pour un montant total de 165 120 €, à savoir :

- au titre des monuments historiques non classés :

. 3 122 €, imputés au chapitre 913-312, article 20414.47, à la commune de Laubert pour la restauration du clocher de l'église, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	5 203 €
Subvention départementale accordée :	3 122 €

. 14 447 €, imputés au chapitre 913-312, article 20414.47, à la commune de Mas Saint Chély pour la réfection des chapelles de Saint Côme et Saint Damien étant précisé que la Région ne financera pas ce dossier, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	28 894 €
Subvention PER sollicitée :	8 668 €
Subvention départementale accordée :	14 447 €

. 43 617 €, imputés au chapitre 913-312, article 20414.47, à la commune de Mas Saint Chély pour la réfection des façades de l'église, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	72 695 €
Subvention départementale accordée :	43 617 €

. 28 781 €, imputés au chapitre 913-312, article 20414.47, à la commune de Prinsuéjols pour la réfection de l'intérieur de l'église, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	47 969 €
Subvention départementale accordée :	28 781 €

. 5 045 €, imputés au chapitre 913-312, article 20414.47, à la commune de Laval Atger pour la réfection de la tribune, de l'escalier et du cœur de l'église, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	8 408 €
Subvention départementale accordée :	5 045 €

. 5 298 €, imputés au chapitre 913-312, article 20414.47, à la commune de Saint Sauveur de Peyre pour l'illumination de l'église, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	8 831 €
Participation du SDEE (20 %) :	1 766 €
Subvention départementale accordée :	5 298 €

. 3 198 €, imputés au chapitre 913-312, article 20414.47, à la commune de Marvejols pour la réfection de la toiture de l'ancien hôtel Rouvière, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	9 139 €
Subvention DRAC obtenue :	2 285 €
Subvention départementale accordée :	3 198 €

- au titre du patrimoine architectural rural :

. 42 495 €, imputés au chapitre 917-74, article 20414.199, à la commune de Recoules de Fumas pour la restauration du four, de la fontaine et du calvaire au hameau du Cayres, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	80 657 €
Subvention départementale accordée :	40 328 €
Subvention Région obtenue :	24 197 €

. 12 536 €, imputés au chapitre 917-74, article 20414.199, à la commune de Saint Sauveur de Peyre pour la restauration des fours de fontanes, la Chazotette d'Aubigeyres et du métier à ferrer du Grach, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	20 894 €
Subvention départementale accordée :	12 536 €

. 6 581 €, imputés au chapitre 917-74, article 20414.199, à la commune des Salces pour la restauration du four du Fromental, sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	15 578 €
Subvention section du Fromental :	5 881 €
Subvention départementale accordée :	6 581 €

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 500 – Individualisation de crédits au titre du Fonds de Développement des Petites et Moyennes Entreprises ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du budget primitif 2006, une enveloppe de 50 000 € a été affectée à ce programme et qu'au regard des individualisations de subventions déjà réalisées, les crédits disponibles sont de 9 600 € ;

2°) accorde une aide de 11 296 € à la SA LUPUS ELECTRO - ZA Sainte Catherine à Marvejols pour la modernisation d'une ligne de fabrication de moteurs électriques sachant que le Comité Stratégique Régional des Aides aux Entreprises, réuni le 27 juin 2006, a émis un avis favorable à ce projet, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet :.....	45 185 €
Aide du Département :.....	11 296 € (25 %)

3°) précise que le crédit nécessaire sera prélevé au chapitre 919-93 article 2042.87 et qu'il conviendra lors de la prochaine décision modificative d'abonder les crédits d'un montant de 1 696 €.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 501 – Modification au titre du programme Fonds pour l'Immobilier Industriel et Artisanal ;

Après discussion,

1°) rappelle que, lors de la commission permanente du 26 juin 2006, une aide de 60 900 € a été attribuée à l'entreprise "Engelvin Bois Moulé" au titre du programme F.I.I.A, sur une dépense subventionnable de 3 739 256,87 € HT ;

2°) décide, à la suite du Comité Local d'Examen réuni le 6 juin 2006, de modifier l'assiette de la dépense subventionnable et de la fixer à 3 779 256,87 € sachant que l'aide départementale accordée est inchangée.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 600 – Individualisation de crédits au titre du programme 2006 de protection de la ressource en eau : définition des périmètres de protection ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du budget primitif 2006, une enveloppe de 275 250 € a été affectée à ce programme et qu'au regard des individualisations de subventions déjà réalisées et du transfert effectué lors de la décision modificative du 26 juin 2006, les crédits disponibles sont de 119 986 € auxquels s'ajoutent les crédits alloués par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée - Corse transitant par le budget du Département et s'élevant à 39 600 € lors du vote du budget primitif 2006 ;

2°) individualise, en faveur de la commune de Rimeize, une aide de 7 253 €, imputée au chapitre 917-14, article 20414.199, sur la base du plan de financement ci-après :

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Dépense éligible	Aide accordée	Taux	<i>Aide de l'agence de l'eau</i>
Commune de Rimeize	Mise en conformité de 5 captages – partie administrative	36 263,00	7 253,00	20%	18 131,00

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 601 – Information relative à l'avancement du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Après discussion,

- prend acte de la réunion la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du 30 juin 2006 et approuve les documents examinés, tels que joints en annexe, qui concernent :

-l'évolution de la réglementation : les incidences énumérées ci-dessous de ces nouveaux textes sur le plan départemental de la Lozère sont :

- décret relatif aux plans d'élimination des déchets : les nouveaux objectifs de valorisation fixés par ce décret ainsi que l'évaluation environnementale seront pris en compte lors d'une révision du plan qui devra intervenir avant 2010 ; la mise à jour de la commission consultative est en cours ; l'application des objectifs de récupération des déchets électriques et électroniques est en attente de précisions sur la prise en compte des frais par les producteurs ;
- décret relatif aux installations de stockage des déchets inertes : les nouvelles installations devront se conformer à cette nouvelle réglementation ;
- décret sur les déchets d'imprimés non sollicités : en attente de l'agrément d'organismes chargés de la perception de la contribution financière des producteurs

- l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan : les principaux points sont :

- la totalité des ordures ménagères du département est éliminée conformément à la réglementation sur le centre de traitement départemental du S.D.E.E. situé au Redoundel ;
- les sept centres de transfert des déchets prévus au plan sont en service ;
- le programme de déchèteries est réalisé à 88 % (21 déchèteries sont actuellement en service, 93 % de la population du département est desservie par cet équipement) ;
- bonnes performances des collectes sélectives du verre et du papier en 2005 (tout le département est desservi en conteneurs, les objectifs de collecte prévus par le plan à l'échéance de 2005 sont dépassés) ;

- bonne progression de la collecte sélective des emballages (la totalité du département est maintenant desservie par cette collecte, les pourcentages de collecte par rapport à la population concernée ont fortement augmenté en 2005) ;
  - 88 % des boues des principales stations d'épuration du département sont éliminées dans un cadre réglementaire ;
  - la réhabilitation de deux sites de traitement et de stockage autorisés est réalisée, un site est en cours de travaux, pour les autres, les études sont en cours ; 20 décharges recensées dans l'inventaire des décharges brutes et des dépôts sauvages sont réhabilitées, les travaux sont en cours ou vont débiter sur deux autres sites; les projets de réhabilitation de deux décharges importantes classées prioritaires dans cet inventaire sont en cours d'étude ;
  - engagement sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de commerce et d'industrie d'une étude de faisabilité de centres de stockage et de valorisation de déchets inertes sur les principaux bassins d'activité du département en liaison avec des entreprises ou des carriers.
- l'état d'avancement du contrat territorial déchets :
- l'opération collective pour l'élimination des déchets toxiques en déchèteries en partenariat avec les Agences de l'eau ;
  - la collecte des déchets de soins des particuliers en liaison avec les pharmaciens ;
  - la mise en place d'opérations de compostage individuel sur 3 communautés de communes (Haute Vallée d'Olt, Valdonnez et Gévaudan) ;
  - l'avancement de la mise en place d'un système de recyclerie avec l'association Yvonne Malzac dont les travaux d'aménagement du site et l'acquisition d'équipement sont en cours (cette activité devrait démarrer en septembre, octobre 2006) ;
  - l'opération "STOP sacs de caisse" réalisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère qui a été suivie par 33 grandes et moyennes surfaces de l'alimentation et du bricolage du Département.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 602 – Désignation de représentants du Conseil général pour siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Après discussion,

1°) prend acte que conformément au décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est créée par arrêté n°06-0924 du 30 juin 2006 et se substitue à :

- la commission départementale des sites, perspectives et paysages ;
- la commission départementale des carrières ;
- le comité départemental de suivi Natura 2000

2°) précise que cette commission se réunira en 6 formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant, composées à part égale de membres de chacun des 4 collèges :

- la formation spécialisée dite "de la nature";
- la formation spécialisée dite "des sites et des paysages" ;
- la formation spécialisée dite "de la publicité" ;
- la formation spécialisée dite "des unités touristiques nouvelles" ;
- la formation spécialisée dite "des carrières" ;
- la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive".

3°) désigne pour représenter le Département de la Lozère au sein de cette instance :

Formation spécialisée	Représentants du Conseil général titulaires	Représentants du Conseil général suppléants
Formation spécialisée dite "de la nature"	M. Charles DENICOURT Me Henri BLANC	Dr Jean-Jacques DELMAS M. Francis COURTES
Formation spécialisée dite "des sites et des paysages"	M. Jean-Paul POURQUIER Dr Jean-Jacques DELMAS	Me Henri BLANC M. Alain ARGILIER
Formation spécialisée dite "de la publicité"	M. Jean ROUJON	M. Jean-Noël BRUGERON
Formation spécialisée dite "des unités Touristiques nouvelles"	Me Henri BLANC Dr Jean-Jacques DELMAS	M. Alain ASTRUC M. Gérard SOUCHON
Formation spécialisée dite "des carrières"	Me Henri BLANC M. Charles DENICOURT	M. Pierre BONICEL M. Jean-Claude CHAZAL
Formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive".	M. Jean de LESCURE	M. Pierre HUGON

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 700 – Remise gracieuse de dette - GIE EDAF- Abattoir de Florac ;

Après discussion,

1°) rappelle que le GIE EDAF de Florac qui gérait l'abattoir, est redevable envers le Département de la Lozère de la somme de 2 210,20 € correspondant à diverses analyses réalisées en 2003 ;

2°) précise que par lettre en date du 16 juin 2006, le GIE sollicite l'exonération partielle ou totale de cette dette compte tenu de sa mise en liquidation judiciaire ;

3°) décide d'accorder la remise gracieuse de cette dette, et de prévoir le crédit correspondant en dépenses à l'article 6748 "Autres subventions exceptionnelles" au budget annexe du LDA, lors de la prochaine décision modificative.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 701 – SELO : demande de garantie d'emprunts - Résidence thermale La Chaldette ;

Après discussion,

1°) rappelle que la SELO envisage de réaliser un prêt de 125 000 € sur 12 ans pour financer différents travaux à la résidence thermale de La Chaldette, pour lequel elle sollicite la garantie départementale, à hauteur de 50 %, auprès de la CRCA du Midi avec un taux révisable (EURIBOR 1 an) et des échéances trimestrielles ;

2°) précise que le montant des annuités susceptibles d'être garanties pour un même débiteur est plafonné à 10 % du montant total des annuités pouvant être garanties ou cautionnées et que le montant des annuités garanties par le Département en faveur de la SELO s'élève à 172 981,76 € sur un total de 4 739 087,78 € (soit 5,46 % des recettes réelles de fonctionnement) ;

3°) décide, compte tenu de ces éléments, l'octroi à la société d'économie mixte de la Lozère de la garantie à hauteur de 50 % pour ce prêt, et autorise Monsieur le Président du Conseil général de la Lozère à signer la délibération réglementaire, le contrat de prêt, l'engagement de caution solidaire ainsi que la convention à passer qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale, tels que joints en annexe.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 702 – Autorisation de signer un bail avec la communauté de communes de Châteauneuf de Randon pour la location d'un appartement affecté aux bureaux de l'Unité Territoriale Départementale (UTD) de Châteauneuf de Randon - contrat en annexe ;

Après discussion,

Vu la non participation de Monsieur LIBOUREL au débat et au vote ;

1°) rappelle que dans le cadre des transferts de compétences D.D.E., il est nécessaire de prévoir un hébergement des bureaux de l'unité technique du Conseil Général (U.T.C.G.) de Châteauneuf de Randon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

2°) précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Châteauneuf de Randon est disposé à louer un appartement situé dans la Maison Cantonale, et, dans un second temps, à construire les locaux techniques et administratifs de cette U.T.C.G. ;

3°) décide de louer cet appartement moyennant un loyer mensuel de 400 € pour une surface de 105,35 m<sup>2</sup> ainsi que d'assumer toutes les charges y afférent (eau, électricité, ordures ménagères, impôts, taxes), étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront imputés au chapitre 936-621 articles 6132 et 614 ;

4°) autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir ci-annexé.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport n° 703 – Individualisations de crédits au titre du Plan d'Equipement Départemental ;

Après discussion,

Vu les modifications annoncées en séance ;

1°) rappelle que lors de la réunion du 26 juin 2006, une subvention de 3 300,00 € a été allouée au titre du PED 2006, sur une dépense subventionnable de 7 948,11 € TTC à la commune de Saint-Pierre de Nogaret, pour l'opération suivante : travaux de deux murs de soutènements au Besset, et qu'à la demande de Monsieur AVIGNON, Conseiller général du canton de Saint Germain du Teil, il convient de prélever cette subvention sur le PEVC 2006 ;

2°) décide d'abonder la somme de 3 300 € sur l'enveloppe PED 2006 et de prélever 3 300 € sur l'enveloppe PEVC 2006 pour financer ce dossier ;

3°) donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre du plan d'équipement départemental 2006 :

Bénéficiaire	Nature du Projet	Coût T.T.C. en €	Subvention en €
<b>CANTON DE BARRE DES CEVENNES</b>			
COMMUNE DE SAINT-CROIX VALLEE FRANCAISE	Acquisition de divers mobiliers, travaux de voirie et enrochement du puits dans le Gardon	15 505,86	7 736,00
COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Réfection des volets du bâtiment de l'école	3 121,56	1 254,00
COMMUNE DE GABRIAC	Acquisition de matériels, travaux de voirie et réparation du pompage du Théron	21 504,00	8 990,00
COMMUNE DE SAINT JULIEN D'ARPAON	Acquisition de matériels et divers travaux	10 430,28	4 490,00
COMMUNE DE CASSAGNAS	Acquisition et travaux divers	19 681,80	8 990,00
<b>TOTAL</b>			<b>31 460,00</b>
<b>CANTON DE SAINT-GERMAIN DU TEIL</b>			
COMMUNE DE LES SALCES	Remplacement du moteur des cloches de l'église	938,86	450,00
COMMUNE DE CHIRAC	Acquisition d'un camion et d'une tondeuse	29 618,34	12 000,00

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU TEIL	Acquisition foncière	21 251,00	10 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>22 950,00</b>
<b>CANTON DE MARVEJOLS</b>			
COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS	Travaux de voirie	28 953,96	5 200,00
COMMUNE DE GREZES	Aménagement de divers chemins, acquisitions et travaux divers	17 864,25	8 900,00
COMMUNE DU BUISSON	Aménagement de bâtiments communaux et divers travaux	19 605,00	8 900,00
		<b>TOTAL</b>	<b>23 000,00</b>
<b>CANTON DE SAINT-CHELY D'APCHER</b>			
COMMUNE D'ALBARET SAINTE-MARIE	Divers travaux communaux	25 312,86	12 600,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12 600,00</b>
<b>CANTON DE GRANDRIEU</b>			
SDEE DE LA LOZERE	Programme de voirie 2006	282 521,66	43 376,03
		<b>TOTAL</b>	<b>43 376,03</b>
<b>CANTON DE SAINT-AMANS</b>			
COMMUNE DE LES LAUBIES	Réfection des voiries communales	7 282,78	3 000,00
COMMUNE DE LA VILLEDIEU	Réfection de la cloche de l'église	3 951,58	1 500,00
COMMUNE DE RIBENNES	Petits travaux de voirie	3 000,00	1 500,00
COMMUNE DE LACHAMP	Réfection du chauffage au foyer rural et de l'appartement communal	11 420,38	5 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>11 500,00</b>

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport n° 704 – Individualisations de crédits au titre du Programme Exceptionnel de Voirie Communale ;

Après discussion,

1°) décide de modifier la dépense subventionnable du programme de voirie 2006 sur le canton de Grandrieu en la fixant à 282 521,66 € au lieu de 48 373,12 €, étant précisé que le montant de la subvention reste inchangé (soit 24 186,56 €) ;

2°) donne un avis favorable aux demandes de subventions suivantes au titre du Programme Exceptionnel de Voirie Communale 2006 :

Bénéficiaire	Nature du Projet	Coût T.T.C. en €	Subvention allouée en €
<b>CANTON DE BARRE DES CEVENNES</b>			
COMMUNE DE GABRIAC	Travaux de voirie	7 738,00	3 068,00
COMMUNE DE SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE	Aménagement de la voirie communale n°29 de la Bessède	9 065,68	3 068,00
COMMUNE DE SAINT-JULIEN D'ARPAON	Travaux de voirie au Bès du Nojaret et réaménagement de la voirie communale	7 400,25	3 068,00
COMMUNE DU POMPIDOU	Travaux de voirie devant la salle polyvalente	3 588,00	54,85
COMMUNE DE CASSAGNAS	Travaux de voirie route de Curières	7 534,80	3 068,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 326,85</b>
<b>CANTON DE SAINT-GERMAIN DU TEIL</b>			
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE NOGARET	Travaux de deux murs de soutènement au Besset	7 948,11	3 300,00
COMMUNE DE LES SALCES	Travaux de goudronnage des rues du village de Pierrefiche	8 473,66	4 230,00
<b>TOTAL</b>			<b>7 530,00</b>

<b>CANTON DE CHANAC</b>			
SDEE DE LA LOZERE	Travaux de voirie	35 237,02	17 618,51
<b>TOTAL</b>			<b>17 618,51</b>

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 705 – Demande d'autorisation de signer un avenant entraînant une augmentation d'un montant total du marché supérieure à 5% : Souscription de contrats d'assurances pour le Département de la Lozère - Lot 4 : Flotte automobile ;

Après discussion,

1°) rappelle que l'analyse des sinistres instruits depuis 2004 jusqu'en 2007 par la SMACL, titulaire du contrat d'assurance flotte automobile du Département, fait ressortir que 80 sinistres ont été enregistrés pour un coût total de 255 119,44 € alors que le montant des cotisations émises pour la même période ne s'élevait qu'à 100 824 €, générant de ce fait un déséquilibre du rapport sinistres / cotisations ;

2°) précise qu'au regard de ces éléments, il a été convenu de modifier les termes du contrat initial en majorant de 40 % la cotisation H.T., calculée sur la base d'avis d'échéance 2006, sans clause de réajustement ;

3°) autorise Monsieur le Président, après passation de cet avenant en commission d'appel d'offres du 8 septembre 2006, à signer l'avenant au contrat d'assurance flotte automobile du Département – marché n° 03-157 portant la cotisation pour l'année 2007 à 61 401 € TTC à imputer aux chapitres 930-0202, 933-313, 933-315, 935-50, 936-61, 936-621, 936-622, article 616.13 ;

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport n° 706 – Gestion du personnel départemental : transformations de postes ;

Après discussion,

1°) décide de procéder aux transformations d'emplois suivantes avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2006, ou, le cas échéant, avec effet à la date à laquelle ces mesures seront applicables ;

<b>Transformations d'emplois (recrutements)</b>				
<b>FONCTION</b>	<b>Nature de l'emploi Avant transformation</b>	<b>Nature de l'emploi Après transformation</b>	<b>Nombre D'emplois</b>	<b>Incidence financière 2006</b>
60 / DEAE – service de l'eau et assainissement	Technicien supérieur  (poste vacant)	Technicien supérieur principal  (recrutement d'un agent)	1	+ 1 275,00 €
60 / DRTB – service modernisation	Technicien supérieur  (poste vacant)	Technicien supérieur principal  (recrutement d'un agent)	1	+ 1 275,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>+ 2 250,00 €</b>

2°) précise que l'incidence financière pour 2006 sera prise dans l'enveloppe des rémunérations prévue au budget primitif.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport n° 707 – Demande d'autorisation de signer un avenant entraînant une augmentation d'un montant total du marché supérieure à 5% : Téléphonie - Lot 1 : Abonnements de téléphonie fixe, Lot 7 : Accès Internet et Lot 8 : Liaisons permanentes ;

Après discussion,

1°) rappelle que dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, le Département doit assurer la fourniture en téléphonie pour de nouveaux sites, générant des prestations supplémentaires sur trois marchés de services en téléphonie ;

2°) autorise Monsieur le Président à signer, avec France Télécom, titulaire des marchés, les avenants suivants, présentés en commission d'appel d'offres du 8 septembre 2006, étant précisé que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 930-0202, article 6262 :

Numéro du marché	Numéro du lot	Objet du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché HT
04-136	1	<u>Abonnements de téléphonie fixe</u> : reprise de 140 lignes établies au nom de la Direction départementale de l'Équipement et les frais attenants au changement de titulaire	Minimum : + 5 000 € Maximum : + 42 500 €	Minimum : 25 000 € Maximum : 92 500 €
04-137	7	<u>Accès Internet</u> : déploiement d'accès Internet permettant notamment la gestion du temps de travail informatisée des agents des centres d'exploitation, subdivisions et U.T.C.G.,	Minimum : + 2 000 € Maximum : + 21 250 €	Minimum : 12 000 € Maximum : 46 250 €
04-138	8	<u>Liaisons permanentes</u> : création de deux nouvelles liaisons louées dans le courant de l'année 2006, reliant les sites de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Maison départementale des personnes handicapées au Département.	Minimum : + 0 € Maximum : + 5 625 €	Minimum : 15 000 € Maximum : 43 125 €

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 800 – Autorisation de signer les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs dans les collèges publics + annexe ;

Après discussion,

1°) rappelle que les communes où sont situés les 13 collèges publics lozériens mettent gracieusement à disposition de ces derniers leurs équipements sportifs, et que des conventions tripartites doivent être établies entre les établissements, les communes et le Département fixant les modalités et les conditions d'utilisation de ces équipements sportifs communaux ;

2°) autorise Monsieur le Président à signer les conventions ci-jointes conclues pour une durée de 3 ans, sans participation financière du Département, et renouvelables par reconduction expresse deux fois ainsi que leurs reconductions.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 801 – Individualisation de crédits au titre du programme Opération -300 enfants à Paris et visites de mémoriaux de guerre - ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du vote du budget primitif 2006, une enveloppe de 30 158 € a été votée pour ce programme et qu'au regard des individualisations de subventions déjà réalisées, les crédits disponibles s'élèvent à 9 078 € ;

2°) donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 1 581 € imputés au chapitre 932-21/6574 pour financer le voyage, organisé par l'Office du Tourisme de Saint Alban, à la découverte de l'ancien camp de concentration du Natzweiler-Struthof du 11 au 13 octobre prochain de 31 élèves de CM1 et CM2 issus de quatre écoles publiques et privées du canton de St-Alban.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 900 – Individualisations de crédit au titre du programme départemental d'insertion 2006 ;

Après discussion,

1°) rappelle que lors du vote du budget primitif 2006, une enveloppe de 666 530 € a été affectée à ce programme, abondée de 152 161,99 €, et qu'au regard des individualisations réalisées, les crédits disponibles sont de 168 844,99 € ;

2°) décide d'individualiser les subventions suivantes en complément du programme départemental d'insertion 2006 :

Identification de la structure	Action	Subvention	Imputation
Yvonne Malzac	Hébergement d'urgence pour les femmes seules ou isolées	15 295,00 €	935-543-6574
Réseau Idéal Club Insertion	Echange et transfert d'expérience entre les départements dans le domaine de l'insertion	1 400,00 €	935-548-6574

3°) autorise Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires, ainsi que leurs avenants.

## **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 septembre 2006**

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 901 – Demande d'autorisation d'ester en justice - Marie ALLINC (épouse CONSTANT) ;

Après discussion,

1°) rappelle que Madame Marie ALLINC, épouse CONSTANT, séjourne à la Résidence de La Colagne à Marvejols où elle bénéficie d'une prise en charge partielle de ses frais d'hébergement depuis décembre 2004 par l'aide sociale aux personnes âgées ;

2°) précise que lors de son audience du 25 janvier 2006, le Juge aux affaires familiales a fixé judiciairement la participation de chacun des cinq enfants de Madame ALLINC en condamnant Joël CONSTANT à verser une pension alimentaire mensuelle de 150 €, les quatre autres obligés alimentaires étant dispensés de paiement ;

3°) prend acte que ce jugement fait l'objet d'un appel auprès de la cour d'appel de Nîmes et qu'il convient, afin d'assurer la défense des intérêts départementaux, de saisir un avocat et de constituer avoué ;

4°) autorise en conséquence Monsieur le Président à :

- ester en justice devant l'ensemble des tribunaux pouvant être appelés sur cette affaire, afin de représenter au mieux les intérêts du département,
- constituer avoué auprès de la "Société Marion GUIZARD – Patricia SERVAIS" et à saisir un avocat pour assurer la défense des intérêts départementaux,
- signer tous mémoires ou pièces à produire dans le cadre de ce dossier et à mandater les éventuelles avances, acomptes ou paiements définitifs résultant du traitement de cette affaire, le financement des frais étant assuré sur la ligne "frais d'acte et de contentieux", chapitre 935, sous chapitre 50, article 6227.

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 septembre 2006

### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu le rapport n° 1000 – Individualisations de crédits 2006 au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles primaires de Lozère ;

Après discussion,

Vu le dossier complémentaire annoncé en séance ;

1°) rappelle que lors du vote du budget primitif 2006, une enveloppe de 15 000 € a été votée pour ce programme ;

2°) individualise un crédit de 13 205 €, prélevé sur le chapitre 932-28/6574-31, en faveur des associations ou collectivités locales suivantes sachant que ces dossiers ont été examinés en collaboration avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à savoir :

<b>ECOLES PRIVEES</b>					
<b>Ecole</b>	<b>Demandeurs</b>	<b>Adresse</b>	<b>Piscine fréquentée</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant participation</b>
Aumont	Association des Parents d'élèves de l'école primaire de la Présentation	Ancien presbytère 48 130 LA CHAZE DE PEYRE	St Chély	16	176
Badaroux	Association des Parents d'élèves de l'école du Sacré Cœur	Avenue du Gévaudan 48 000 BADAROUX	Mende	11	77
Chanac	Communauté de communes du Pays de Chanac	48 230 CHANAC	Mende	11	220
Chateauneuf	Organisme de gestion de l'école privée de Chateauneuf de Randon	Le Crouzet Chaffol 48 170 CHATEAUNEUF DE RANDON	Langogne	17	340
Chirac	OGEC Ste-Angèle	48 100 CHIRAC	St Chély	5	200
Fau de Peyre	Association d'éducation Populaire	Ecole Privée 48 130 FAU DE PEYRE	St Chély	8	64
Fournels	Association des parents d'élèves de l'école privée de Fournels	Ecole libre 48 310 FOURNELS	St Chély	8	120

<b>ECOLES PRIVEES (suite)</b>					
<b>Ecole</b>	<b>Demandeurs</b>	<b>Adresse</b>	<b>Piscine fréquentée</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant participation</b>
Grandrieu	Organisme de gestion de l'école privée St Joseph	Ecole privée 48 600 GRANDRIEU	Saugues	16	400
Le Chastel	Association des Parents d'élèves de l'école La Farandole	Route d'Alteyrac 48 000 LE CHASTEL NOUVEL	Mende	9	90
Les Hermaux	OGEC Ecole Privée des Hermaux	Ecole Privée 48 340 LES HERMAUX	St Chély	8	480
le Malzieu ville	Association des parents d'élèves de l'école de la Présentation	48 140 LE MALZIEU VILLE	St Chély	16	192
Estables	OGEC Ecole d'Estables	48700 ESTABLES	St Chély	8	240
Marvejols	Organisme de gestion de l'école Ste Famille	1, avenue T. Roussel 48 100 MARVEJOLS	St Chély	9	270
Nasbinals	Association des parents d'élèves de l'école St Joseph	48 260 NASBINALS	St Chély	6	300
Serverette	Organisme de gestion de l'école Ste Angèle	48 700 SERVERETTE	St Chély	8	136
St Germain du Teil	Association des Parents d'élèves de l'école Ste Marie	48 340 ST GERMAIN DU TEIL	St Chély	8	480
Rieutort	Association des Parents d'élèves	48700 RIEUTORT DE RANDON	St-Chély	7	210

<b>ECOLES PUBLIQUES</b>					
<b>Ecole</b>	<b>Demandeurs</b>	<b>Adresse</b>	<b>Piscine fréquentée</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant participation</b>
Albaret Ste Marie La Garde	Association des parents d'élèves de l'école publique de la Garde	48 200 ALBARET STE MARIE	St Chély	16	176
Antrenas/St-Laurent de Muret	Association des parents d'élèves de l'école publique d'Antrenas	La Tieulade Antrenas 48 100 MARVEJOLS	St Chély	6	198
Aumont	Société du Sou de l'école publique Groupe scolaire J. A. Dalle	48 130 AUMONT AUBRAC	St Chély	8	88
Badaroux	Association du Sou de l'école publique de Badaroux	Rue Lamartine 48 000 BADAROUX	Mende	6	42
Bagnols les Bains	Association sportive socio culturelle de l'école publique	48 190 BAGNOLS LES BAINS	Mende	13	260
Balsièges	Association du Sou de l'école publique de Balsièges	48 000 BALSIEGES	Mende	22	264
Barjac	Association des parents d'élèves de l'école publique de Barjac	48 000 BARJAC	Mende	8	72
Barre des Cevennes	Association Ecoles et Partages	Ecole publique 48 110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Arbousses Moissac vallée française	10	200
Bastide (La)	Association des parents d'élèves de l'école publique de La Bastide	48 250 LA BASTIDE PUYLAURENT	Langogne	9	180
Bleymard (Le)	Association Montagnarde	Ecole Publique 48 190 LE BLEYMARD	Mende	9	288
Bondons (les)	OCCE Coopérative scolaire des Bondons	Ecole Publique des Bondons 48 400 FLORAC	Mende	8	256
Buisson (Le)	Association des parents d'élèves du Buisson et environs	Ecole publique 48 100 LE BUISSON	St Chély	9	207
Chambon le Château	Amicale des parents d'élèves de l'école publique	48 600 CHAMBON LE CHÂTEAU	Saugues	14	336
Chanac	Communauté de communes de Pays de Chanac	48 230 CHANAC	Mende	10	200
Chastel (Le)	Les amis de l'école publique du Chastel Nouvel	Rue du Couderc 48 000 LE CHASTEL NOUVEL	Mende	10	100

<b>ECOLES PUBLIQUES (suite)</b>					
<b>Ecole</b>	<b>Demandeurs</b>	<b>Adresse</b>	<b>Piscine fréquentée</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant participation</b>
Fournels/Les Monts Verts	Centre de Regroupement des Ecoles Publiques de Fournels - les Monts Verts	48 310 FOURNELS	St Chély	8	120
Chirac	Société du Sou	Lotissement le Chambon 48100 LE MONASTIER	St-Chély	3	123
Grandrieu	Association les Petits Loups	Ecole Publique 48 600 GRANDRIEU	Langogne	17	510
Lachamp/Servières	Association des parents d'élèves de l'école publique de Lachamp Servières	48 000 SERVIERES	St Chély	10	380
Laubert	Association Les Estelles	48 170 LAUBERT	Mende	9	180
Malzieu (Le)	Foyer Culturel Laïque du Malzieu	Ecole Publique 48 140 LE MALZIEU VILLE	St Chély	9	108
Marvejols-Ecole maternelle "La Cousterade	OCCE COOP Scolaire - Ecole maternelle Publique	48 100 MARVEJOLS	St Chély	9	270
Monastier (Le)	Association des amis de l'école laïque du Monastier	48 100 LE MONASTIER PIN MORIES	St Chély	3	123
Nasbinals/Malbouzon/La Combe	Association Sportive des écoles publiques du canton de Nasbinals	48 260 NASBINALS	St Chély	7	315
Paulhac	Association Les Amis de l'école de Paulhac en Margeride	48 140 PAULHAC EN MARGERIDE	St Chély	9	225
Pompidou (Le)	Association Ecoles et Partages	Ecole publique 48 110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Arbousses Moissac vallée française	8	160
Prunières	Association des parents d'élèves de l'école publique	48 200 PRUNIERES	St Chély	9	72
Rieutort de Randon	Association des parents et amis de l'école publique	48 700 RIEUTORT DE RANDON	St Chély	10	250
Rimeize	Sté du Sou de l'école primaire publique de Rimeize	48200 RIMEIZE	Atlantie St Chély d'Apcher	8	72

<b>ECOLES PUBLIQUES (suite)</b>					
<b>Ecole</b>	<b>Demandeurs</b>	<b>Adresse</b>	<b>Piscine fréquentée</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant participation</b>
Rocles	Société du Sou	Ave Maréchal Foch 48 300 ROCLES	Langogne	6	48
St Bazile Rouffiac	Association des parents d'élèves de Rouffiac	48 000 ST BAUZILE	Mende	13	195
Luc	Association des parents d'élèves	48250 LUC	Langogne	6	72
Montrodat	Association sportive de l'école	Route de Vimenet 48100 MONTRODAT	St-Chély	8	312
St Alban	Patronage du sou des écoles laïques	Groupe Scolaire Rue du 19 mars 1962 48 120 ST ALBAN/LIMAGNOLE	St Chély	5	70
Les Faux de St Alban	OCCE Coopérative scolaire de l'école publique des Faux	48 120 ST ALBAN/LIMAGNOLE	St Chély	5	100
St Amans	Association des parents d'élèves de l'école publique de St Amans	48 700 ST AMANS	St Chély	11	253
Vielvic	Association des parents d'élèves	Ecole Publique 48800 ST-ANDRE DE CAPCEZE	Concoules	6	42
Ste Colombe de Peyre	Caisse des écoles Ste Colombe La Chaze	Ecole Publique 48 130 STE COLOMBE DE PEYRE	St Chély	5	80
St Etienne du Valdonnez	OCCE Coopérative scolaire	48 000 ST ETIENNE DU VALDONNEZ	Mende	12	216
ST-Flour de Mercoire	APEP St-Flour de Mercoire	48300 ST-FLOUR DE MERCOIRE	Langogne	6	24
St Germain du Teil	Société du Sou de l'école publique	48 340 ST GERMAIN DU TEIL	St Chély	8	400
St Martin de Lansuscle	Association Ecoles et Partages	Ecole publique 48 110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Arbousses Moissac vallée française	8	104
St Roman de Tousque	Association Ecoles et Partages	Ecole publique 48 110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Arbousses Moissac vallée française	9	81
Ste Croix Vallée Française/Gabriac/Molezon	Association Ecoles et Partages	Ecole publique 48 110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Arbousses Moissac vallée française	9	216
Ste Enimie	Commune de Ste Enimie	48 210 STE ENIMIE	Mende	29	812
St-Georges de Lévejac	APE Ecole	48500 ST-GEORGES DE LEVEJAC	Mende	5	80

<b>ECOLES PUBLIQUES (suite)</b>					
<b>Ecole</b>	<b>Demandeurs</b>	<b>Adresse</b>	<b>Piscine fréquentée</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant participation</b>
St-Germain de Calberte	Parents et amis de l'école	48370 ST-GERMAIN DE CALBERTE	Arbousses Moissac vallée française	10	180
St Sauveur de Peyre	Société du sou de l'école publique	48 130 ST SAUVEUR DE PEYRE	St Chély	6	150
TOTAL de la participation départementale :					13 205

3°) précise qu'il conviendra lors d'une prochaine décision modificative de transférer un crédit de 1 232 € du chapitre 932-28/6574-31 au chapitre 932-28/65734 pour les écoles de Chanac et Ste-Enimie dont les dossiers sont portés par la commune ou communauté de communes.